



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 24 avril 2024

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/24/345

Vos réf. :

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : Absence de nécessité d'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Part-Dieu Ouest dans le cadre de l'instruction du projet de déclaration d'utilité publique (DUP) de l'îlot Milan (69)

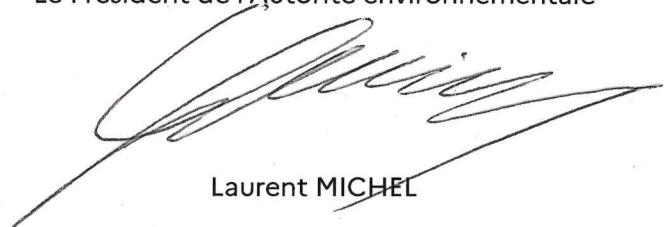
Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 11 avril 2024 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **15 avril 2024**.

Conformément à l'article R. 122-8 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai d'un mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale



Laurent MICHEL